

Constructions Herth EURL  
126B rue de l'Ortenbourg  
67750 SCHERWILLER

construction-herth@orange.fr

**ARRETE N°66/2024**  
**modifiant l'arrêté n°53/24 du**  
**24 janvier 2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** la demande, en date du 31 janvier 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, au droit du n°9 rue de la Porte de Brisach à SELESTAT, en vue de procéder à des travaux de finitions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** l'arrêté n°53/24 du 24 janvier 2024 ;
- VU** la non opposition au permis de construire n°067 462 23M0006 ;
- VU** la décision n°104/2023 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté n°53/23 du 24 janvier 2024 ;

**a r r ê t e :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°53/24 du 24 janvier 2024 est abrogé et est remplacé par les dispositions suivantes :

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révoquant, à poser un échafaudage, au droit du n°9 rue de la Porte de Brisach, du 8 février au 9 mars 2024.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres prescriptions et dispositions de l'arrêté n°53/23 du 24 janvier 2024 restent en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/lw)

Sélestat, le 02 février 2024

Le Maire,



**Marcel BAUER**

**copie transmise à :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Commandant de Police de SELESTAT  
Gendarmerie Nationale  
Service Police Municipale  
Le permissionnaire  
construction-herth@orange.fr  
Service Réglementation et Affaires Générales